

**ARRETE N° 2020-106**

Portant représentation du Maire au sein  
de l'association l'association  
« Châtelleraut / Kaya »

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association l'association  
« Châtelleraut / Kaya », de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son  
sein,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **M. FONGANG Siméon** est désigné pour représenter le maire de la commune  
de Châtelleraut au sein de l'association « Châtelleraut / Kaya ».

A ce titre, il est habilité à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil  
d'administration de l'association.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du  
présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 25 JUIN 2020

Le Maire

  
Jean-Pierre ABELIN

